



Dental Flex



Les dépenses en soins dentaires peuvent souvent et très rapidement s'envoler. C'est pourquoi nous vous offrons la possibilité en tant qu'employeur de souscrire notre assurance Dental Flex. Contre une prime limitée, vous pouvez via cette assurance rendre à vos collaborateurs un sourire étincelant.

Pourquoi opter pour Dental Flex ?

Dental Flex est l'outil idéal pour **permettre à vos collaborateurs de tirer un profit maximal de leur package salarial**. Un avantage identique sous forme de salaire [net] vous coûterait en effet pratiquement le triple !

Avec Dental Flex, vous pouvez moduler entièrement la garantie en fonction de votre budget et des souhaits de vos collaborateurs, via les options suivantes :

Pourcentage de remboursement

- AG Insurance est le seul acteur du marché à vous offrir la possibilité d'indemniser les frais médicaux de vos collaborateurs à 100 %*. Bien entendu, vous avez toujours la possibilité d'opter pour un remboursement à 80 %*.

Franchise

- Choisissez parmi 3 types de franchise : 0 euro, 75 euros ou 125 euros.

Plafond





- Vous fixez vous-même le plafond de remboursement : 500 euros, 1.250 euros ou 2.500 euros.

* Après déduction de l'éventuelle intervention de la mutuelle

Quels sont les frais remboursés ?

- Traitements dentaires (consultations chez un dentiste, extractions, traitements préventifs, radiographies, ...)
- Prothèses dentaires (y compris bridges, couronnes et implants)
- Traitements et appareils orthodontiques
- Parodontologie.

Quelques exemples

Traitements dentaires			
	Remboursement par la mutuelle		À charge du patient
Orthodontie	710 EUR		2.382 EUR
Accident	0 EUR		2.300 EUR
Implant + couronne	48 EUR		1.586 EUR
Couronne	0 EUR		752 EUR

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les frais médicaux résultant d'une «faute lourde» (par ex. comportement téméraire ou consommation et abus d'alcool ou de stupéfiants) ne sont pas couverts. Les traitements non indispensables médicalement, comme les interventions esthétiques sont également exclus. Il existe par ailleurs des plafonds et des pourcentages de remboursement.

Important

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, tacitement renouvelable à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions générales. Ces conditions générales, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles sur notre site www.myhealthcarecard.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurance. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (tél 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as).